

La voix de PORTS-SUR-Vienne

N°140 - NOVEMBRE 2025

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne



Le maire de PORTS-sur-Vienne 11 novembre 2025 commémoration

C'est la 105ème fois que nous nous rassemblons autour de ce monument érigé dans le cimetière de la commune de PORTS-sur-Vienne. Normalement, c'est donc la 105ème fois que nous avons prononcé les noms des « morts pour la France » de PORTS-sur-Vienne.

A PORTS-sur-Vienne, 17 soldats sont morts pour la Patrie dont 15 avaient moins de 30 ans.

HERAULT Firmin et TISSIER Edouard sont les deux seuls qui ont été inhumés dans le cimetière de PORTS-sur-Vienne respectivement en 1921 et 1919.

De la première commémoration de la signature de l'armistice de 1918 au lendemain de la Grande Guerre au centenaire de 2018, la cérémonie a connu de fortes évolutions.

Un armistice est une suspension provisoire des combats dans le but de négocier une fin des hostilités. L'armistice signé le 11 novembre est d'une durée de 36 jours et il est reconduit à plusieurs reprises. Ce n'est qu'au moment de la signature des traités de paix à Versailles, le 28 juin 1919, que la sortie de guerre est actée.

L'idée d'honorer un soldat inconnu est lancée le 20 novembre 1916, au moment de la bataille de Verdun. Le 8 novembre 1920, une loi est votée pour qu'un hommage soit rendu aux restes d'un soldat français non identifié "mort au champ d'hon-

neur".

Représentant anonyme de la foule des "Poilus", le Soldat inconnu est inhumé le 28 janvier 1921 sous la voûte de l'Arc de Triomphe à Paris.

Le 11 novembre 1923, le ministre de la Guerre et des pensions, André Maginot, allume pour la première fois une flamme du souvenir. Depuis, elle est ravivée tous les soirs à 18h30.

En parallèle, de 1920 à 1925, 36 000 monuments aux morts sont édifiés en France. Les monuments aux morts deviennent les lieux de commémoration de la Grande Guerre au niveau local. Ils viennent donner une réponse à la forte demande mémorielle des familles.

Un premier défilé militaire commémoratif est organisé le 14 juillet 1919. Il célèbre la victoire des armées françaises sur l'ennemi.

L'hommage rendu le 11 novembre 1919 est discret. Une minute de silence est organisée en l'honneur des personnes tombées pendant la Grande Guerre. La cérémonie se déroule dans la chapelle des Invalides en présence du maréchal Foch.

L'année suivante, la cérémonie prend une dimension nationale avec la volonté d'honorer tous les soldats morts au combat. Par la suite, les anciens combattants insistent pour que le Parlement déclare le 11 novembre comme fête nationale. C'est l'objet de la loi du 24 octobre 1922.

En plus d'être le jour anniversaire de la signature de l'armistice de 1918 et de "commémoration de la victoire et de la paix", la loi du 28 février 2012 étend l'hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels.

Tous les morts pour la France qu'ils soient civils ou militaires sont désormais honorés le 11 novembre. Ce texte permet de rendre hommage à tous ceux qui ont péri au cours d'opérations extérieures (OPEX).

Le 11 novembre est ainsi comparé au Memorial Day américain qui honore l'ensemble des militaires américains morts dans toutes les guerres.

Liste des soldats Morts pour la France 11 novembre 2025
15 novembre 2024 Liban 121e régiment du train - Montlhéry Maréchal des Logis-chef CLAUDIN Fany 23 ans

Les causes profondes de la guerre de 1914 - 1918

- Des nationalismes exacerbés : Les tensions nationalistes, notamment dans les Balkans, jouent un rôle clé. L'Autriche-Hongrie et la Serbie s'opposent sur la question des minorités slaves.
- Des rivalités impérialistes : Les puissances européennes rivalisent pour le contrôle des colonies et des marchés, créant des tensions économiques et politiques.
- Le militarisme : La course aux armements et la glorification de la force militaire rendent la guerre plus probable.
- Les crises diplomatiques : Les crises précédentes, comme celles de 1905 et 1911, montrent la fragilité des relations internationales.

Ce que je viens d'énoncer c'est la situation au début du XXème siècle...n'est-ce pas d'actualité ?

La commune, et ses habitants, ont le devoir d'entretenir cette mémoire indispensable du passé, à la fois pour forger son identité et en même temps pour s'inscrire dans une dynamique de projet pour que : Vive la République, Vive la France et Vive PORTS-sur-Vienne



Bientôt la fin du permis de conduire à vie
Publié le 30 octobre 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le 21 octobre 2025, le Parlement européen a voté en faveur d'une révision des règles européennes concernant le permis de conduire. Pour « améliorer la sécurité routière et diminuer le nombre d'accidents », plusieurs mesures viennent réformer en profondeur le permis de conduire, notamment sa durée de validité. Service Public vous explique.

Réforme du permis de conduire : les changements à venir

Les dispositions pour les jeunes conducteurs

L'Union européenne instaure une période probatoire d'au moins deux ans pour tous les conducteurs débutants. Ce délai est déjà appliqué en France.

Cela implique des règles plus strictes et des sanctions plus sévères en cas de conduite sous l'emprise de l'alcool, d'absence de siège enfant et en cas de non-port de la ceinture.

Le retrait du permis de conduire

Les décisions concernant un retrait, une suspension ou une restriction de permis seront désormais transmises au pays de l'Union qui a délivré le permis. L'objectif est d'appliquer des sanctions transfrontières.

La durée de validité du permis

L'un des changements majeurs est la durée de validité du permis de conduire qui sera de 15 ans maximum pour les conducteurs de motos et/ou de voitures.

De plus, les États membres auront la possibilité de diminuer la durée de validité du permis de conduire pour les personnes ayant plus de 65 ans.

À noter

Le délai de validité pourra être ramené à 10 ans dans les États membres où le permis sert également de justificatif d'identité, ce qui est le cas en France.

Examens médicaux et validité du permis

Une visite médicale devra obligatoirement être effectuée avant la délivrance et pour le renouvellement du permis. Ces visites incluront notamment des examens ophtalmologiques et cardiovasculaires.

Les personnes de plus de 65 ans pourront devoir passer des visites médicales ou suivre des cours de remise à niveau plus fréquemment.

À noter

Les pays de l'Union pourront choisir de mettre en place des formulaires d'auto-évaluation à la place des visites médicales. Le communiqué de presse du Parlement européen publié le 21 octobre 2025 indique que "d'autres systèmes d'évaluation conçus au niveau national" peuvent aussi remplacer la visite médicale.

Réforme du permis de conduire : quelle application en France ?

Les États membres, dont la France, disposent d'un délai de 3 ans pour transposer ces nouvelles mesures dans leur législation nationale, ainsi que d'une année supplémentaire pour prévoir les modalités de mise en œuvre des dispositions.

Partager...c'est respecter ?



Vous pouvez désormais faire une demande de procuration 100 % en ligne



Publié le 18 novembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le dispositif permettant d'établir une procuration de manière totalement dématérialisée a été expérimenté lors des élections européennes et législatives de 2024. Il vient d'être généralisé.

Désormais, il est possible lors de tous les scrutins d'établir ou de résilier entièrement en ligne une procuration, à condition de disposer d'une identité numérique certifiée par France Identité. Service Public vous explique comment utiliser ce dispositif.

Lorsque vous savez que vous ne pourrez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour d'un scrutin, vous pouvez charger un autre électeur d'y aller pour voter à votre place.

Désormais, lors des différents scrutins, vous pouvez effectuer une demande de procuration ou en résilier une, de manière totalement dématérialisée, sans avoir à vous déplacer dans un commissariat de la police nationale, une brigade de gendarmerie, une ambassade ou un consulat.

Pour ce faire, vous devez disposer du nouveau modèle de carte d'identité (format carte bancaire) et posséder une identité numérique certifiée France Identité.

Rappel

Vous êtes libre de désigner la personne que vous souhaitez pour voter à votre place, sauf exceptions ([les personnes placées sous tutelle](#) qui ne peuvent pas désigner certaines personnes de leur entourage, etc.). Vous pouvez ainsi désigner une personne qui est inscrite sur la liste électorale d'une autre commune ou d'un autre consulat que vous. Le jour du scrutin, l'électeur que vous avez désigné devra se rendre dans votre bureau de vote, pour voter à votre place. Cet électeur ne peut pas détenir plus d'une procuration établie en France.

Comment obtenir une identité numérique certifiée France Identité ?

Pour obtenir une identité numérique certifiée France Identité, vous devez dans l'ordre :

- télécharger l'application France Identité sur votre téléphone portable ;
- effectuer une demande de certification de votre identité numérique depuis l'application ;
- suivre les instructions délivrées au sein de l'application (confirmer votre adresse e-mail, saisir votre code personnel, effectuer [une lecture en NFC de votre carte d'identité](#)).

À l'issue de cette démarche, un QR code est généré. Vous devez ensuite vous rendre dans une des mairies proposant la certification d'identité, muni de votre carte d'identité et de votre téléphone portable. Vous devez y présenter le QR code généré par l'application France Identité.

Vous pouvez retrouver la liste des mairies vous permettant de faire certifier votre identité numérique, ainsi que les modalités d'accès appliquées dans la mairie de votre choix (avec ou sans rendez-vous), sur [le site de France Identité](#).

À noter

Pour créer votre identité numérique France Identité, vous devez être majeur, disposer d'un [téléphone portable compatible](#) et du nouveau modèle de carte d'identité.

Vous pouvez demander, sous conditions, [un renouvellement anticipé de votre carte d'identité pour bénéficier de l'identité numérique](#).

Comment établir ou résilier votre procuration de façon entièrement dématérialisée ?

Pour effectuer une demande de procuration de manière totalement dématérialisée, vous devez :

- récupérer le numéro d'électeur et la date de naissance de la personne qui va voter à votre place (ou connaître ses prénoms, son nom, sa date de naissance et la commune dans laquelle il vote) ;
- vous rendre sur le téléservice [maprocurement.gouv.fr](#) et vous identifier en utilisant FranceConnect ;
- suivre les instructions qui vous sont données pour établir votre procuration ;
- vous authentifier, à la fin de la procédure, avec votre identité numérique certifiée.

Au sein du téléservice « Maprocurement », vous pouvez également résilier une procuration de manière totalement dématérialisée en :

- cliquant sur la section « résilier ma procuration » ;
- indiquant votre commune ou votre consulat de vote ;
- vous authentifier, à la fin de la procédure, avec votre identité numérique certifiée.

Dans le cadre de ces 2 démarches, vous recevez un courriel du téléservice « Maprocurement » dès l'enregistrement de votre demande par votre commune ou votre consulat de vote.

À savoir

Si vous ne disposez pas d'une identité numérique certifiée par France Identité, vous pouvez effectuer une demande de procuration de manière partiellement dématérialisée.

Dans ce cadre, vous déposez pareillement une demande de procuration via le téléservice [maprocurement.gouv.fr](#). Ensuite, au lieu de vous authentifier avec votre identité numérique certifiée, vous devez faire valider votre demande en vous rendant en personne dans un commissariat de la police nationale, une brigade de gendarmerie, ou à l'étranger au sein d'une ambassade ou d'un consulat français. Vous devez y présenter une pièce d'identité et la référence de votre demande de procuration (cette référence vous est transmise par courriel après que vous ayez effectué votre demande sur le téléservice « Maprocurement »).

À noter

Vous pouvez retrouver les démarches à effectuer pour une demande de procuration via [le formulaire papier](#), sur notre fiche pratique [« Vote par procuration »](#) (section « comment faire une procuration de vote ? »).



ACHAT - VENTE - ENTRETIEN

SIRET : 7903976400026



06 31 19 48 35

UNIQUEMENT SUR RDV

automoreau37@gmail.com

PORTS-sur-Vienne

Maisons rouges

Véhicules d'occasion

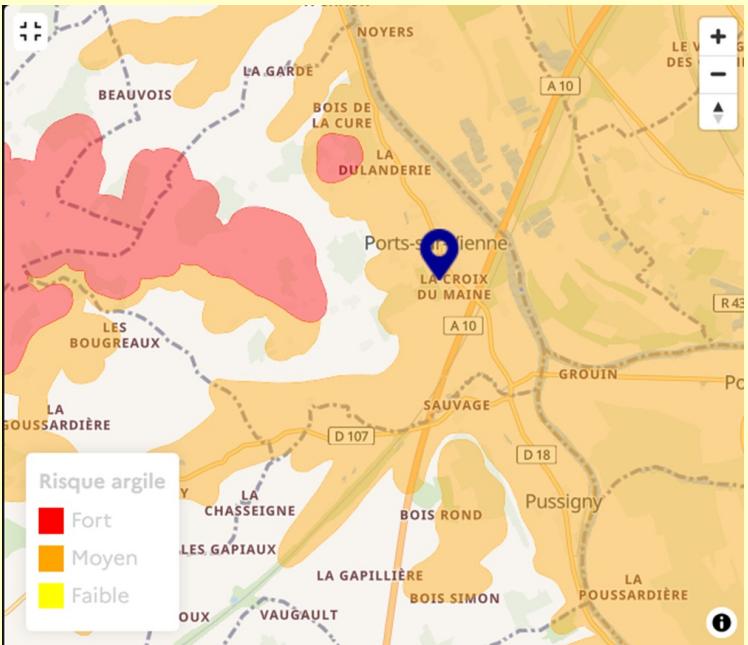
- ACHAT
- VENTE
- REPRISE

Mécanique toutes marques

Voitures anciennes

Rénovation moteurs





Habitations fragilisées : êtes-vous éligible au nouveau fonds de prévention argile ?
Publié le 19 novembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Un dispositif d'aide est expérimenté pour prévenir les dégâts immobiliers causés par le phénomène du retrait-gonflement des argiles (RGA) : le « fonds de prévention argile ». Un simulateur permet de tester votre éligibilité à ce fonds proposé pour l'instant dans certains départements.

Pourquoi un fonds de prévention ?

Le retrait-gonflement des argiles (RGA) est un phénomène naturel lié aux aléas climatiques. En période sèche, les argiles se rétractent ; en période humide, elles gonflent. Ces mouvements fragilisent les constructions situées dans des zones à sols argileux.

54 % des ménages français sont concernés par ce phénomène et les sinistres associés peuvent s'avérer très conséquents.

Pour les prévenir, le ministère de la Transition écologique lance une expérimentation dans 11 départements. Il met en place un fonds de prévention destiné à accompagner financièrement et techniquement les ménages, pour :

- Faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité.
- Lancer des travaux de prévention avant des premiers

sinistres si cela s'avère nécessaire, en étant accompagné par des professionnels tout au long du parcours.

Les départements concernés sont les suivants : Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Dordogne, Gers, Indre, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Puy-de-Dôme, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Les travaux pouvant être couverts par ce fonds relèvent de la gestion des réseaux d'eau enterrés, de la gestion de la végétation et de l'imperméabilisation des sols côtoyant l'habitation.

À noter

Le taux de prise en charge par le fonds de prévention dépend des travaux à réaliser et du revenu des ménages. 50 à 90 % des dépenses peuvent être prises en charge, dans la limite de plafonds.

Testez votre éligibilité

[Un arrêté du 6 septembre 2025](#) précise les critères d'éligibilité à cette aide.

Les conditions requises pour pouvoir faire une demande d'aide via le fonds de prévention argile sont les suivantes :

- Il s'agit d'une maison individuelle et c'est votre résidence principale.
- Elle est située dans l'un des 11 départements concernés par l'expérimentation.
- Vous habitez dans une zone d'exposition forte au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
- La maison a été achevée il y a plus de 15 ans.
- La maison n'est pas mitoyenne et possède 2 niveaux maximum.
- Vous n'avez jamais subi de sinistre ou un sinistre de très faible ampleur.
- Vous êtes propriétaire occupant.
- Vous respectez les plafonds de ressources.

Vous pouvez utiliser le simulateur pour confirmer votre éligibilité : [Simulateur d'éligibilité au fonds prévention argile](#).

La consultation des habitants de PORTS-sur-Vienne sur le sujet a conduit au dépôt de



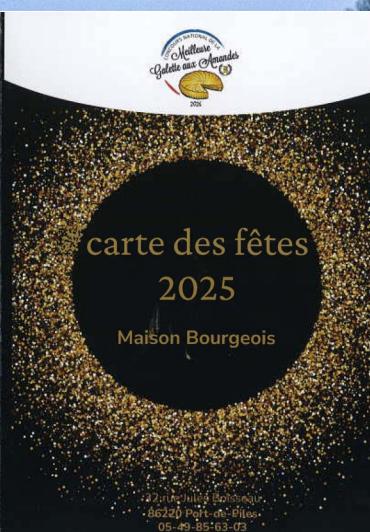
Frangipane élue meilleure galette aux amandes de la Vienne !



réservation possible à partir du 28 décembre.

nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année !

facebook : maison Bourgeois



Les pains :

- maïs : 2€
- de seigle : 2€
- noix : 2.50€
- pavé tradition : 1.20€
- pavé graines : 1.40€
- pavé fruits : raisin, amande, abricot : 2.90€
- pain de mie : 2.80€
- pain aux figues : 2.50€
- campagne : 2.10€

- briochette à foie gras : 1€
- panettone : fruits confits ou chocolat : 7€
- pain d'épices : 5€



Maison Bourgeois

Boulangerie Pâtisserie

- americano : 1.10 €
- spaza, quiche, fromage : 1.20 €
- al moro : jambon, saucisse, fromage, pain : 1.10 €

les buches

buche mousse : 3.90€ la part

fruits rouges : confit fruits rouges mousse vanille, croutillant amandes, glaçage chocolat blanc.
Forêt noire : mousse vanille, mousse chocolat, griottines, biscuit chocolat.

carabès : mousse mangue passion, insert ananas mangue, mousse coco, croutillant coco.

royale : mousse chocolat, croutillant praliné feuillantine.

Gourmande : mousse lait cacahuète, crème caramel, biscuit brownie, croutillant cacahuète.

bûche pâtissière : 3.70€ la part (chocolat, café, grand Marnier, praliné)

mignardises : 14€ les 15 pièces (salambo vanille, rhum, éclair café, chocolat, baba, paris brest, choux normand, tartelette citron, framboise)

buches disponibles en 4, 6, 8, 10 et 12 parts



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 23 juillet 2025

ESCALE PRIX DE CESSION

Quelques repères historiques sur le BHRT-SP « l'ESCALE »

Le 19 mai 2017 Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les alienations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux

Le 15 septembre 2017, à propos du Vienne en bouche, le compromis de vente du BHR, soumis à l'examen de l'assemblée, est adopté à l'unanimité des membres présents et le Maire est chargé de procéder à la signature des actes concordants.

Le 17 novembre 2017 le Conseil municipal adhère à l'EPFLI Foncier Cœur de France et accepte sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts. L'EPFLI répond favorablement à la prise en charge des programmes BHR et PLH. Le refus de la CCTVV d'adhérer à l'EPFLI conduit le conseil municipal à procéder par emprunt, à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

Le 24 mai 2019, un compromis de vente à hauteur de 390 000 € avec la locataire en place. Une clause de minoration du prix est adoptée par déduction des loyers versés à la date de vente.

Le 5 septembre 2019 le montant du compromis est porté à hauteur de 420 000 €, suite à l'équipement complet du plateau hôtelier.

Ces quelques repères pour rappeler la volonté constante du conseil municipal de contribuer à la remise en place de l'outil économique et son retour, à terme, dans la sphère privée.

Par délibération du 20 décembre 2019 et du 22 mai 2020, Patricia Lafon était secrétaire de séance, le conseil municipal valide les aides de la région RCVL pour 67 171,32 € au titre du programme Cap Hébergement et 84 600 €, au titre du CRST. Cette dernière aide est assortie d'une clause de maintien de l'usage des équipements financés. Des aides auxquelles vont s'ajouter les certificats d'énergie pour un montant de 15 290,60 €.

Malgré un chiffre d'affaire conséquent, la locataire du BHR conduit une procédure par étape avec une mise en cessation de paiement en décembre 2021, une mise en redressement en février 2022 et une mise en liquidation le 20 septembre 2022 laissant, finalement, 37 000 € de dette à charge du budget communal.

Face à cette situation, les délibérations de 2019 serviront de supports aux communications de location et de vente qui seront dénoncées par 3 élues municipales qui apporteront ouvertement leurs soutiens à la locataire du BHR.

Après une remise en état des locaux, le bureau municipal et les responsables des associations, club de l'amitié et comité d'animation, tentent de faire revivre la structure avec l'aide d'un traiteur local. Une délégation auprès de la préfecture en septembre 2023 mettra un terme au dévouement et à l'engagement.

Une perspective de relance locative est adoptée par le conseil municipal le 18 octobre 2023, avec une opposition : « Madame FORTIER fait savoir qu'elle est contre la location de la structure et qu'il ne faut retenir que la vente. »

Un SPIC sera mis en place en 2024, mais face aux entraves rencontrées, cessera sa mission le 1er novembre 2024 pour une formule de mise en concession.

Il faut rappeler ici que les perspectives de 2019, fondées sur le programme de 2017, sont restées d'actualité, autant pour la location que pour la vente, mais, face au marasme du secteur n'a pas trouvé d'écho.

Si la location a été remplacée par la mise en concession de la structure, aucune réflexion nouvelle n'a été portée sur la vente du BHRT-SP « l'ESCALE » et c'est l'objet de l'inscription à la présente séance du conseil municipal.

Le sujet a été présenté et étudié en commission des finances pour aboutir à un prix de cession de 250 000 €.

Sur la valeur intrinsèque de la structure, le notaire s'est prononcé pour 300 000 €.

Madame FORTIER a fait savoir son désaccord et fixe le prix de 400 000 € minimum.

Plusieurs éléments sont à prendre en considération pour déterminer le prix de cession.

D'abord reprendre les éléments décisionnels du compromis de vente à hauteur de 420 000 € fixé avant les attributions des aides régionales. Au regard de la clause de non-enrichissement, il est légitime de déduire du montant du compromis les aides régionales. Cette mesure conduit à déterminer le prix de cession à 253 000 € (420 000 – 167 000).

Ensuite en examinant la situation réelle de 2025 : Le capital restant dû sur l'emprunt contracté est de 184 238,93 € au 01/01/2026 ; le remboursement au prorata de l'aide régionale sur le CRST (clause de maintien de l'usage des équipements financés) est de 39 600 €. Soit un total de remboursement de 223 838,93 € auxquels, si on ajoute les frais de notaire, de l'ordre de 20 000 €, donne un total à charge de la commune de 243 838,93 €.

Le prix de cession de 250 000 € est donc légitime, notamment dans le contexte du marché actuel dans ce secteur économique. Ajoutons que cette décision réduit de 23% le capital global restant dû au 01/01/2026 et de 34% le montant du remboursement annuel des emprunts.

Monsieur LECLERCQ explique qu'en agissant de la sorte, la commune fait une opération blanche qui vise à ne plus faire supporter les risques liés à la structure, notamment les charges de propriétaires. Il rappelle que dès le départ du programme, la commune a fait savoir qu'elle n'avait pas vocation à gérer un patrimoine commercial avec tous les aléas, mais qu'il relevait de sa responsabilité et de sa compétence à contribuer à la relance du secteur, notamment lorsqu'il s'agit du dernier commerce

Le prix de cession est donc retenu à hauteur de 250 000 € et fera l'objet d'une publicité sur les supports municipaux et la presse certifiée à compter du 01/11/2025 pour une durée d'un mois. Une priorité sera donnée, pour l'acquisition au prix fixé à l'actuel concessionnaire de la structure. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de prix et ses modalités de publicité et d'attribution

ORGANISATION DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Il est rappelé les missions du secrétariat de mairie relatives à la gestion administrative et financière qui devient de plus en plus complexe, notamment dans le cadre de la dématérialisation, auxquelles s'ajoutent l'aide à l'usage des démarches dématérialisées pour les citoyens. Ce dernier volet nécessite une démarche personnalisée et confidentielle, et, à ce titre, la secrétaire générale de la mairie a été certifiée « aidant-connect ». Ainsi, un transfert des fonctions de l'EPN a été opérées au secrétariat de mairie avec une prise en charge de l'inclusion numérique par atelier particulier mis en place sur rendez-vous.

Par ailleurs, la prise en charge de l'inventaire municipal révélé par le comptable public avec un retard de plus de 15 années, a été récupéré. Cet état comptable affiche l'actif communal qui s'élève au 30 septembre 2025 à hauteur de 5 051 972,96 €, soit 14 151 € par habitant dont 2 635 374,66 € réalisé depuis 2014, soit 7382,00 € par habitant. L'équilibre financier des 2 600 000 € a été réalisé par 1 400 000 € de fonds propres et de subventions et 1 263 360 € d'emprunt avec un capital restant dû de 795 212,98 € au 01/01/2026, soit 2 227 € par habitant.

Les carences constatées dans le fonctionnement ont été révisées les 4 derniers mois, notamment le sujet de l'inventaire non réalisé depuis l'origine de l'utilisation de la comptabilité dématérialisé mise en place en 2002 et l'absence du suivi des éditions du contrôle du Fond National de Compensation du Supplément Familial de Traitement pour les agents communaux depuis 2021

En outre, un transfert est en cours de la charge des dossiers traités par le Maire sur les procédures de dématérialisation : la liaison et le

suivi d'hélios, la liaison et le suivi de la plateforme chorus, le traitement de la boîte mail de la mairie, le traitement et le suivi des relations institutionnelle, le traitement et le suivi de la préparation budgétaire, le traitement et le suivi des affaires judiciaires, le traitement et le suivi de la communication municipale (bulletin, site, panneau à pocke, page FB).

Sur ce point, le maire rappelle le pilotage direct des programmes municipaux qui a permis d'éviter le recours à la maîtrise d'ouvrage dont les coûts sont de 8 à 10% du montant des travaux ; c'est environ 150 000 € d'économisé depuis 2014.

La charge des 30 heures du secrétariat de mairie seront donc totalement intégrés sur le budget général. Pour 2025, les DM1 du BG et du BA, ont pris en compte cette disposition.

BÂTIMENT COMMUNAL

Une demande de l'association « Second souffle » de disposer d'un local a conduit à prendre en considération le bâtiment communal. Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de location du bâtiment à 300,00 € TTC par mois auxquels il faudra ajouter les charges

VENTE PIÈCE MAISON RUE CHÂTEAU

Le nouveau propriétaire du 1 de la rue du château fait une offre d'achat à hauteur de 10 000 € pour la partie des locaux qui sont restés sous propriété communale. Le volume représente à peu près 1/5 du volume global du bâtiment.

Le local, depuis la disparition du poste de conseiller numérique qui a mis fin à l'EPN (délibération du 6 novembre 2024) n'est plus à usage public et a été déclassé par la même occasion.

CHARTE DES ASSOCIATIONS



Il est rappelé les délibérations du 19/02/2016 et 21/10/2020 portant sur la charte des associations de PORTS-sur-Vienne dont le texte a été fourni avec la convocation. L'engagement commun est de « Fédérer les activités des associations de PORTS-sur-Vienne, au sens de réunir, rassembler, grouper pour une même cause, la co-construction avec les associations de Ports-sur-Vienne »

Tant au plan des infrastructures que des espaces aménagés, les efforts consentis sur le budget municipal doivent trouver un écho positif auprès des associations communales, mais aussi des associations locales des communes environnantes. Ainsi les programmes suivants doivent trouver leurs prolongements dans l'animation assurée par les associations par leur fréquentation.

Par tract diffusé dans les boîtes aux lettres la nouvelle équipe dirigeante du comité d'animation vante les mérites de son action, rien de plus légitime... Mais, cependant, nombreux sont les habitants de la commune qui se sont offusqués de voir revenir, à l'occasion de la première animation, les mêmes personnes qui ont laissé leurs dettes à charge du contribuable pour un montant de 37 000 € ; c'est moralement inadmissible et il revient au conseil municipal de se faire l'écho de cette honte.

Ce constat renforce les constats du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 et interroge sur la volonté de défendre les intérêts communaux



TOURAIN VAL DE VIENNE
Communauté de communes

ACCUEIL DE LOISIRS

Enfants de 3 à 11 ans

CHAVEIGNES - L'ÎLE-BOUCHARD - NOUÂTRE
SAINT-ÉPAN - STE-MAURE-DE-TOURNAINE

Cine
OFF

NOVEMBRE
2025

NOUÂTRE
Salle Jean Savoie

Vendredi 7 novembre à 20h30

C'ÉTAIT MIEUX DEMAIN

de Vinciane Millereau | 1h43 - Comédie
Avec Elsa Zylberstein, Didier Bourdon, Mathilde Le Borgne

Hélène, Michel, et leurs deux enfants, coulent des jours heureux dans l'insouciance des années 1950. Soudainement propulsés en 2025, le couple découvre un monde moderne à l'opposé de celui qu'ils connaissent. Pour Hélène, qui a toujours vécu comme il se doit dans l'ombre de l'époux, c'est une révolution. Mais, pour Michel, qui voit ses priviléges d'Homme voler en éclat, c'est un cataclysme. Entre vent nouveau et parfum d'autan, ce voyage dans le temps ne sera pas de tout repos.



Vendredi 21 novembre à 20h30

KAAMELOTT - DEUXIÈME VOLET PARTIE 1

de Alexandre Astier | 2h19 - Aventure, Comédie, Historique
Avec Alexandre Astier, Alain Chabat, Christian Clavier

Les Dieux sont en colère contre Arthur ! Après la destruction de Kaamelott, son refus obstiné de tuer Lancelot précipite le Royaume de Logres à sa perte. Il réunit ses Chevaliers, novices teméraires et vétérans désabusés, autour de la Nouvelle Table Ronde...



Toute la programmation, les bandes annonces et les synopsis sur : cine-off.fr

Tarif plein : 6,50€
Tarif réduit : 6€
(-26 ans, demandeur.e d'emploi, étudiant.e, personne en situation de handicap)
Tarif -14 ans : 4,50€

Cinécarte rechargeable : 1€
Recharge 5 places : 30€
(soit 6€ la place)
Recharge 10 places : 50€
(soit 5€ la place)

La carte bancaire
est acceptée
pour vos séances cinéma.

TARIF UNIQUE : 6€ LA SÉANCE

INFOS & RÉSERVATION

Vacances du 22 au 24 décembre 2025*
Réservation du 17 au 30 novembre 2025
via le Portail Familles : cc-tvv.portail-defi.net
dans la limite des places disponibles

*fermeture à 17h00 le 24/12 - possibilité de regroupement sur une ou plusieurs structures en fonction du nombre d'inscrits



Ne pas jeter sur la voie publique.

Municipales 2026

Le renouvellement général de mars 2026 dans les communes de moins de 1000 habitants

Explications en quelques images

Nouveautés

- Généralisation du scrutin de liste paritaire, applicable actuellement aux communes de 1 000 habitants et plus
- Possibilité pour les candidats de déposer des listes « incomplètes » (-2)
- Caractère réputé complet du CM tout au long du mandat (-2)

Ce qui ne change pas

- Désignation des conseillers communautaires
- Elections partielles complémentaires et non intégrales
- Pas de remboursement de la propagande

36

► Les listes peuvent comporter au maximum 2 candidats supplémentaires et au maximum 2 candidats de moins que l'effectif légal du CM :

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal	7	11	15
Incomplétude acceptée	Au minimum 5 candidats	Au minimum 9 candidats	Au minimum 13 candidats
Candidats supplémentaires	Au maximum 9 candidats	Au maximum 13 candidats	Au maximum 17 candidats

► L'alternance femmes/hommes est strictement respectée



POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT

(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- PAR INTERNET JUSQU'AU 4 FÉVRIER
- EN MAIRIE JUSQU'AU 6 FÉVRIER
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669*02)

OU FLASHEZ
CE QR CODE



**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2026**

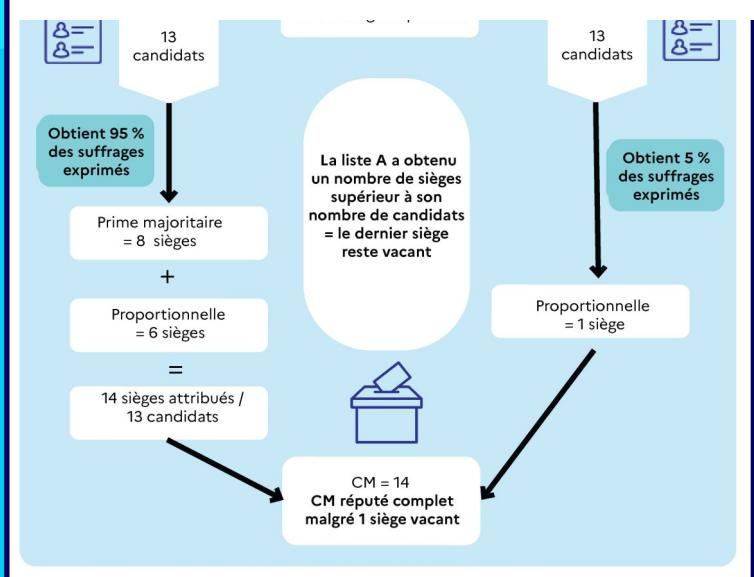
Ports... d'abord !



Ports... Encore ?



Depuis 2014, la commune de PORTS-sur-Vienne pratique le scrutin de liste...en 2026, c'est la loi !



La vie communale

La fibre à PORTS-sur-Vienne : Communiqué de Val de Loire Fibre du 22/10/2025

Dans le cadre d'une délégation de service public, Val de Loire Fibre s'est vu confier par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique en zone d'initiative publique dans les départements de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Aujourd'hui, ce réseau de 342 000 prises est déployé. Plus de 200.000 foyers, administrations et entreprises bénéficient d'un abonnement à la fibre optique.

Concernant votre commune, voici la situation actuelle:

Prises à réaliser: 212

Prises éligibles : 212 soit 100,00 %

Clients raccordés : 100 soit un taux de pénétration de 47,0%

Raccordements complexes en recherche de solutions : 8

Nécrologie
Condoléances à la famille de
Alain CROUZET
Décédée le 06 novembre 2025



Panier portail :
nouveau bureau

Président :Etienne Pélisson
Secrétaire : Florence Sery
Trésorière : Claire Nadeau



US PORTS-NOUATRE

